

Commune de Mauriac (Cantal)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 20 juin 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Jean Jacques VAISSIER ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gilles FRUTIERE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Guillaume POINAT,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Gérard VIOILLE ayant donné pouvoir à Stéphanie SERIEIX.

Etaient excusés :

Cyrille ROLLIN, Samuel LEBEAUX

Etaient absents :

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-Le 11 avril 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue d' Enchalade, cadastré AC n° 203, appartenant à M. Cyril MALLET .

-Le 22 avril 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 2, rue des Jardins, cadastré AD n° 127, appartenant à Mme Isabelle GINESTE .

-Le 05 mai 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 4, Bd Arsène Vermenouze, cadastré AD n° 169, appartenant à M. et Mme CHAPPE .

-Le 06 mai 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 17 route de Crouzit, cadastré F n° 640, appartenant à M Benjamin DELPRAT et Mme Carole CONSTANT.

-Le 13 mai 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 2, rue Robert Garric, cadastré AK n° 348, appartenant à M. et Mme CHAUVET Jean-Claude.

-Le 15 mai 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 2, rue Jean Moulin, cadastré AB n° 321, appartenant à M. et Mme GAYDIER.

-Le 19 mai 2025, concernant la vente d'un terrain non bâti situé rue du Dr Emile Chavialle, cadastré AI n° 22, appartenant à l'indivision de TOURNEMIRE .

-Le 19 mai 2025, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé Rte de Serre lieudit Liasfoune, cadastré A n° 575, appartenant à l'indivision MARLHIOU .

-Le 04 juin 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue Jean de La Fontaine, cadastré AK n° 402, appartenant à Mme Frédérique PISSAVY .

-Le 05 juin 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 14, rue Victor Hugo, cadastré AK n° 18, appartenant à Mme Mireille RITOU.

-Le 11 juin 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 15, rue Victor Hugo, cadastré AK n° 9, appartenant à Mme Nadine ROCHE.

-Le 20 juin 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 14, rue du Cardinal Saliège, cadastré AK n° 121, appartenant à M. Claude LAFARGE.

-Le 23 juin 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 1, rue Jean de La Fontaine, cadastré AK n° 330, appartenant à M. POIRIER Eddy.

-Le 23 juin 2025, concernant la vente d'un terrain bâti situé 35 bis avenue Charles Périé, cadastré AC n° 392 et n° 394, appartenant à M. MARIAN Rares.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2025-12	08/04/2025	Convention mise à disposition Presbytère
2025-13	28/04/2025	Modification 1 lot 4 Gendarmerie Cance
2025-14	28/04/2025	Modification 1 lot 8 Gendarmerie Barrier
2025-15	23/04/2025	Attribution aide éco Cantal Mécanique
2025-16	23/04/2025	Attribution aide éco Lili Pressing
2025-18	23/05/2025	Signature marché assurance dommage-ouvrage SMABTP
2025-19	23/05/2025	Demande d'aide contrat Région/ville rénovation gendarmerie
2025-20	02/06/2025	Signature marché Eaux pluviales Labiou Lot 1 Bergheaud
2025-21	06/06/2025	Signature renouvellement bail commercial

2025-06-27/ 1	Règlement intérieur du cimetière communal de Mauriac
----------------------	---

Madame le Maire expose qu'à ce jour, le cimetière communal n'est régi par aucun règlement intérieur.

Considérant que l'existence d'un règlement intérieur du cimetière communal permet d'organiser son bon fonctionnement et de sécuriser les opérations funéraires.

Considérant que la création ou la modification d'un règlement intérieur doit intervenir sous la forme d'un arrêté du Maire.

Considérant que Madame le Maire propose néanmoins de soumettre pour avis au conseil municipal le projet de règlement intérieur du cimetière qui sera prescrit ensuite par arrêté du Maire.

Stéphanie SERIEIX :

Je comprends qu'un règlement soit nécessaire mais à l'article 7 je lis que les columbariums n'ont pas vocation à recevoir des fleurs ou des plantes, c'est dommage.
On va dire aux gens « n'offrez plus de fleurs pour les enterrements ».

Edwige ZANCHI :

Il y a la lettre du règlement et ensuite on peut faire preuve de discernement surtout pendant une période proche des obsèques, 15 jours par exemple.

Stéphanie SERIEIX :

Comme la commune n'est pas responsable des vols, ne peut-on pas installer des caméras, cela se fait ailleurs.

Edwige ZANCHI :

Cela aurait un coût certain sans compter les problèmes techniques de liaison.
Pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour, concentrons-nous déjà sur le fonctionnement des caméras déjà installées.

Georges ALBESSARD : il faut mieux protéger les vivants que les morts.

Stéphanie SERIEIX :

Je souhaite bon courage aux fleuristes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-9, L2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants,

Vu le projet de Règlement intérieur du cimetière,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec quatre voix contre [André BROUSSE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX (pouvoir de Gérard VIOILLE)] et 19 voix pour,

EMET un avis favorable au projet de règlement intérieur du cimetière communal de Mauriac.

2025-06-27 / 2	Lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public sis Albos
----------------	--

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée en vue de l'acquisition d'une portion de domaine public riveraine des propriétés de Monsieur et Madame BATTUT Daniel sis Albos.

Considérant que cette cession concernerait une portion d'environ 200 m² constituée d'une portion d'un chemin sans issue.

André BROUSSE : dans le même registre, madame Hodapp n'a pas eu de réponse à sa demande.

Edwige ZANCHI : je suis étonnée car j'ai discuté de leur demande sur place et avec eux. A ce jour, on attend l'avis des domaines pour aller plus loin ou pas.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral annexé à la présente,
Vu les avis de France Domaine en date des 26 juillet 2022 et 16 juin 2025,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la demande établie par Monsieur et Madame BATTUT Daniel sis 7 Chemin des Menhirs à Albos et relative à l'acquisition d'une portion de domaine public, à savoir une portion d'un chemin d'une superficie d'environ 200 m².

FIXE le prix à 1,5 € le m², les frais de géomètre et de Notaire étant à la charge des acquéreurs.

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public en vue de son aliénation.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2025-06-27 /3	SA HLM Interrégionale POLYGONE : garantie d'emprunt pour la construction de deux pavillons
---------------	--

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaliser des travaux de construction de deux pavillons sis rue du Puy Sinalhac, la SA HLM POLYGONE, a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 353 287,59 € en vue de financer cette opération.

La SA HLM POLYGONE a sollicité la commune en vue de garantir cet emprunt.

Le Conseil Municipal,
Vu la demande formulée par la SA HLM Interrégional Polygone et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°172154 en annexe signé entre : Interrégional Polygone Société Anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mauriac (15) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 353 287,59 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172154 constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 353 287,59 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2025-06-27 / 4	Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n° 1
----------------	--

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2025 de la commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-47-515 : Travaux divers de voirie	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-52-11 : Vidéo Protection	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

2025-06-27 / 5	Subventions
----------------	-------------

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaire	Propositions 2025
Associations « de sport en établissements scolaires »	
Association sportive du lycée	200,00 €
Total Général	200,00 €

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2025	Observations
Association à caractère sportif / loisirs	610,00 €	-
Club de tir	310,00 €	Achat d'un équipement
Vélo Club de Mauriac	300,00 €	Nocturne cycliste de la Ville
Association à caractère éducatif	5 000,00 €	
Ecole Jules Ferry	5 000,00 €	Voyage scolaire à Paris en octobre 2025
Association à caractère « divers »	800,00 €	
PJ et Lilou. Clio Solidaire	400,00 €	Raid humanitaire « Le Clio Tour »
Comité des Anciens combattants	400,00 €	Achat d'un drap mortuaire et d'un coussin (annule et remplace la subvention précédemment allouée pour le même objet)
Association à caractère culturel	105,00 €	
Atelier Plus	105,00 €	Organisation d'une exposition
Total Général	6515,00 €	

2025-06-27 / 6

Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante afin de pouvoir répondre au recrutement de personnel diplômé dans le secteur de la petite enfance :

Modification du tableau des effectifs :

Création de :

- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants
- 1 poste d'Infirmier Diplômé d'Etat
- 1 poste Puériculteur
- 1 poste de Psychomotricien

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	1	1	TC
Adjoint administratif Pal 1ere Classe	B	1	1	TC
Adjoint administratif territorial	C	4	3	TC
« «	C	1	1	TC
	C	2	2	TNC
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	5	5	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	6	6	TC
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
« «	C	1	1	TNC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TC
« «	C	1	0	TNC
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	2+1	2	TC
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	3	2	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 ^{ère} classe	C	2	0	TC
Infirmier Diplômé d'Etat	A	0+1	0	TC
Puériculteur	A	0+1	0	TC
Psychomotricien	A	0+1	0	TC
Filière animation				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	9	5	TC
Police municipale				
Gardien-Brigadier	C	1	1	TC
Contractuels				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	1	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet	A	1	1	TC

2025-06-27 / 7	Travaux d'éclairage public : avenue Alain Goldfeil
----------------	--

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue du remplacement de candélabres avenue Alain Goldfeil.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **23 700,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 11 850,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **11 850,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

La séance est levée à 19 H 00.

A Mauriac, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance
Audrey LAFARGE